



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION COMPORTANT DES DÉVIATIONS

N° 56/2023 du 13/12/2023 – Du 01/01/2024 au 23/02/2024

RD 3, Rue Jehan de Savonnières- RD749, RD3 Carrefour rue d'Anjou et rue des Déportés
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle l'entreprise DAGUET, Sainte-Catherine-de-Fierbois, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : renouvellement du réseau, branchements d'eau potable.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise DAGUET est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : renouvellement du réseau, branchements d'eau potable.

Lieu de l'occupation : Rue Jehan de savonnières, Carrefour rue d'Anjou rue des Déportés

Moyens d'occupation : interdiction de circulation, de stationnement et de dépassement à tous véhicules, route barrée sauf riverains, vitesse limitée à 30km/h.

Date de début et de fin : du 01/01/2024 au 23/02/2024

ARTICLE 2 : Pendant la même période la circulation sera déviée par la rue du Prieuré, la Route Départementale 66, la rue des Sables et la rue du Petit Faisan.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise DAGUET

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 13 décembre 2023

La maire
Isabelle MELO
